

# **INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR LES 7-14 ANS**

## **LES SALINS-PAUL LONG-ST EXUPERY-CLAUDE DURAND-PAUL GENSOLLEN**

Enfants nés en 2017-2016-2015-2014-2013-2012-2011-2010

### **1. INSCRIPTIONS ET HORAIRES**

#### **Accueils de loisirs 7-14ans:**

- **Inscriptions** : à la semaine (déjeuner et goûter compris), à partir du 14 mai 2024
- **Horaires** : de 8H à 18H
- **Périodes d'ouverture** : de la semaine 28 à la semaine 34, soit du 08/07/2024 au 23/08/2024 (*sauf 15 et 16/08/24*)

### **2. DOCUMENTS À FOURNIR**

#### **► Pour une 1ère inscription**

- 1. Le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant avec filiation**
- 2. Un justificatif de domicile récent (*voir Guide de la Rentrée 2024-2025*)**
- 3. Le Numéro d'allocataire de la CAF du VAR**

**Ou**

- **Si les représentants légaux ont changé de département** et qu'ils n'ont pas encore de numéro d'allocataire à la CAF du VAR, il doit être fourni un bulletin de prestations CAF du département précédent, sur lequel est noté le Quotient Familial

**Ou**

- **Si les représentants légaux sont bénéficiaires de la MSA**, il doit être fourni une attestation de situation, émise à la demande de ces derniers, par cet organisme **et** le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2022, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

**Ou**

- **Si les représentants légaux ne sont ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA**, il doit être fourni le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2022, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

- **Si les représentants légaux sont divorcés :**

- Le jugement de divorce intégral ou décision du Juge aux Affaires familiales

#### **► Pour l'inscription d'un enfant pour lequel les représentant légaux ont déjà transmis un dossier de renouvellement pour la rentrée scolaire 2024-2025**

#### **À partir du 14 mai 2024, ces derniers n'ont comme unique obligation, que de :**

- Se rendre sur [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr) afin de procéder à une pré inscription, en cliquant sur « Inscription à une activité »
- Se rendre au Guichet Famille( sur rendez vous uniquement) ou communiquer par mail : [guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com) ou par le Kiosque : [guichetfamille.hyeres.fr](http://guichetfamille.hyeres.fr), si cela n'a pas déjà été effectué, les modifications liées aux informations transmises pour l'année 2023-2024 (changement de numéro de téléphone, d'adresse, etc..)

### **et fournir impérativement :**

- Si les représentants légaux sont bénéficiaire de la MSA, une attestation de situation, émise à la demande de ces derniers, par cet organisme **ainsi que** le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2022, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

#### **Ou**

- Si les représentants légaux ne sont ni titulaires d'un numéro d'allocataire CAF, ni bénéficiaires de la MSA, le dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité ou la déclaration de revenus 2022, concernant les deux Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Ces documents permettent à nos services de calculer le Quotient Familial et ainsi d'appliquer le tarif correspondant à chaque situation.

Attention, tant que ces justificatifs de revenus ne sont pas parvenus au Guichet Famille, le tarif le plus élevé sera appliqué à la famille.

### **3. ENCADREMENTS**

Les équipes d'animation sont composées de personnels agréés par le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale.

**Accueils Élémentaires 7/11 ans :** 1 Directeur, 1 animateur pour 12 enfants.

### **4. PROJETS**

**Le Projet Éducatif Territorial (PEdT)** traduit l'engagement de la commune, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document.

L'organisateur indique dans ce dernier de quelle façon il fait le lien avec les accueils qu'il organise.

Le **PEdT** de la Ville de Hyères est donc le cadre de référence pour mettre en œuvre et articuler l'ensemble des actions éducatives de la commune auprès des enfants et adolescents de 2 à 17 ans de son territoire. Il garantit également la prise en compte territoriale équitable des ressources éducatives en direction des enfants.

**Le Projet Pédagogique (PP)** est conçu comme un contrat entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. La(e) directrice(teur) de l'accueil collectif de mineurs concrétise le **PEdT** à travers le projet pédagogique. Ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'une préparation collective.

Le **PP** permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne

**Le Projet d'Animation (PA)** est élaboré par l'équipe d'encadrement : directrices(teurs) et animateurs. Sur la base du **Projet Pédagogique**, il s'agit de traduire dans ce document, les objectifs et les moyens généraux en un ensemble d'activités autour d'un thème central.

**Le PA** est spécifique à un accueil ou séjour donné voire même à une tranche d'âge i il y en plusieurs. **Le PA** peut également influencer sur le projet de fonctionnement du séjour (rythme du séjour, journée type, organisation, règles de vie, locaux, espaces, temps, activités).

## 5. PAIEMENT ET TARIFS

L'inscription de chaque famille donne lieu à l'ouverture d'un compte familial.

**L'inscription ne sera pas validée si une ou des factures précédente(s) n'est (ne sont pas) pas réglée(s) par la famille**

### **Extrait du Règlement Intérieur Général.**

#### **Article 5.4– Accueil de Loisirs Vacances et stages sportifs**

Toute réservation entraînera la facturation d'un acompte définitif. Le montant de cet acompte à régler équivaut à 10 % du prix total de(s) la réservation(s).

**Cet acompte ne sera pas remboursé en cas d'annulation.**

L'inscription peut être effectuée jusqu'à **J-6**.

L'inscription peut être résiliée par mail à : [guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com) ou par message sur le Kiosque, selon les conditions notifiées dans le tableau ci dessous.

#### **Tarifs :**

1,10% du quotient familial par enfant et par jour (avec un minimum de 3€ par enfant et par jour pour un quotient familial compris entre 0 et 300€)

**Tableau de la facturation en cas d'annulation**

<b>Pour les réservations des semaines :</b> <i>J* = 1er jour de la semaine</i>	<b><u>Pas de facturation</u></b> Si annulation 15 jours avant minuit le :	<b><u>Facturation d'1 jour de carence</u></b> Si annulation entre J*14 et J*8 avant minuit le :	<b><u>Facturation Intégrale</u></b> Si annulation à J*-7 à partir du :
<b>Semaine 28</b> 08/07/au 12/07/24	<b>23/06/2024</b>	<b>30/06/2024</b>	<b>01/07/2024</b>
<b>Semaine 29</b> 15/07/au 19/07/24	<b>30/06/2024</b>	<b>07/07/2024</b>	<b>08/07/2024</b>
<b>Semaine 30</b> 22/07/au 26/07/24	<b>07/07/2024</b>	<b>14/07/2024</b>	<b>15/07/2024</b>
<b>Semaine 31</b> 29/07/au 02/08/24	<b>14/07/2024</b>	<b>21/07/2024</b>	<b>22/07/2024</b>
<b>Semaine 32</b> 05/08/au 09/08/24	<b>21/07/2024</b>	<b>28/07/2024</b>	<b>29/07/2024</b>
<b>Semaine 33</b> 12/08/au 14/08/24	<b>28/07/2024</b>	<b>04/08/2024</b>	<b>05/08/2024</b>
<b>Semaine 34</b> 19/08/au 23/08/24	<b>04/08/2024</b>	<b>11/08/2024</b>	<b>12/08/2024</b>

En cas de maladie de l'enfant pour une durée d'absence supérieure ou égale à 2 jours et sur justificatif médical envoyé dans les 2 jours suivant le début de la maladie, les usagers pourront prétendre à un remboursement calculé au prorata de la durée de l'absence.

**Le certificat médical devra être transmis dans les 48H par mail à : [guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com)**

## 6. INFORMATIONS

### Activités proposées :

- Activités de découvertes : culturelles, d'expressions, musicales, culinaires, etc...
- Activités ludiques : jeux d'eau, baignades, grands jeux, jeux de coopération, jeux d'éveils, etc..

### À fournir :

- **Si l'enfant est en Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), la famille doit impérativement remettre, le premier jour de l'accueil, le document PAI signé et une trousse avec le traitement de l'enfant (médicaments avec dates de validité à jour)**
- Le test anti-panique ou l'attestation d'aptitude à la pratique d'activités aquatiques et nautiques
- 1 petit sac à dos
- 1 ensemble de vêtements de rechange : 1 sous vêtement, 1 short, 1 T-shirt
- 1 serviette de plage
- 1 maillot de bain
- 1 chapeau, bob ou casquette
- **1 gourde isotherme**
- 1 crème de **protection solaire**

- L'enfant devra être vêtu et chaussé confortablement de façon à pouvoir pratiquer des activités en extérieur (Tee shirt – short – paire de chaussures de sport – pas de claquettes).

## MULTI LOISIRS POUR LES 7-11 ANS

### LES SALINS, uniquement en Juillet

1. **Lieu** : Situé au sein de l'école des VIEUX SALINS, Rue Saint Nicolas, cet accueil de loisirs est implanté au cœur du village des Salins
2. **Se rendre sur l'accueil** : Les enfants peuvent être déposés le matin et pris en charge le soir
  - sur l'accueil de loisirs des SALINS : 8H00 à 9H00 / 17H00 à 18H00
  - sur le point accueil situé **sur l'école EXCELSIOR, avenue du Xvème Corps**, pour un trajet en bus vers Les Salins : 8H00 à 8H30 / 17H30 à 18H00

### PAUL LONG, en Juillet et en Août

1. **Lieu** : Situé au sein de l'école PAUL LONG, avenue Paul Long, cet accueil de loisirs est implanté au cœur du centre ville
2. **Se rendre sur l'accueil** : Les enfants peuvent être déposés le matin et pris en charge le soir sur l'accueil de loisirs de PAUL LONG : 8H00 à 9H00 / 17H00 à 18H00

### ST EXUPERY ELEMENTAIRE, en Juillet et en Août

1. **Lieu** : Situé au sein de l'école St EXUPERY élémentaire, rue St Eupéry, cet accueil de loisirs est implanté dans le quartier de la Blocarde
2. **Se rendre sur l'accueil** : Les enfants peuvent être déposés le matin et pris en charge le soir sur l'accueil de loisirs de ST EXUPERY ELEMENTAIRE : 8H00 à 9H00 / 17H00 à 18H00

### CLAUDE DURAND, en Juillet et en Août

1. **Lieu** : Situé au sein de l'école CLAUDE DURAND, Rue Claude Durand, cet accueil de loisirs est implanté sur le port de Hyères
2. **Se rendre sur l'accueil** : Les enfants peuvent être déposés le matin et pris en charge le soir
  - sur l'accueil de loisirs de CLAUDE DURAND : 8H00 à 9H00 / 17H00 à 18H00
  - sur le point accueil situé **sur l'école GUYNEMER Elémentaire, avenue Pierre Renaudel**, pour un trajet en bus vers Claude Durand : 8H00 à 8H30 / 17H30 à 18H00

## **MULTI SPORTS POUR LES 7-14 ANS**

**(tennis, tir à l'arc, kayak, paddle, voile, sports collectifs...)**

**PAUL GENSOLLEN, uniquement du 08 au 26/07/24**

1. **Lieu** : Situé au sein de l'école de PAUL GENSOLLEN, Impasse des Cols Verts, cet accueil de loisirs est implanté au cœur du village de l'Ayguade
2. **Se rendre sur l'accueil** : Les enfants peuvent être déposés le matin et pris en charge le soir
  - sur l'accueil de loisirs de PAUL GENSOLLEN : 8H00 à 9H00 / 17H00 à 18H00
  - sur le point accueil situé **sur l'école EXCELSIOR, avenue du Xvème Corps**, pour un trajet en bus vers Paul Gensollen : 8H00 à 8H30 / 17H30 à 18H00

### **Guichet Famille**

**Mairie d'Hyères. 12, av Joseph Clotis**

**04.94.00.78.78**

**Le Guichet Famille reçoit les appels du lundi au vendredi de 8h30 à 13h15**

- **De 8H30 à 13H** : Les usagers sont accueillis en accès libre
- **De 14H à 16H** : Les usagers sont reçus, à leur demande, uniquement sur rendez-vous  
Les demandes de rendez-vous peuvent être effectuées soit
  - par téléphone au **04.94.00.78.78**
  - par mail à : **guichet.famille@mairie-hyeres.com**
  - sur la plateforme de télé-service : **guichetfamille.hyeres.fr**